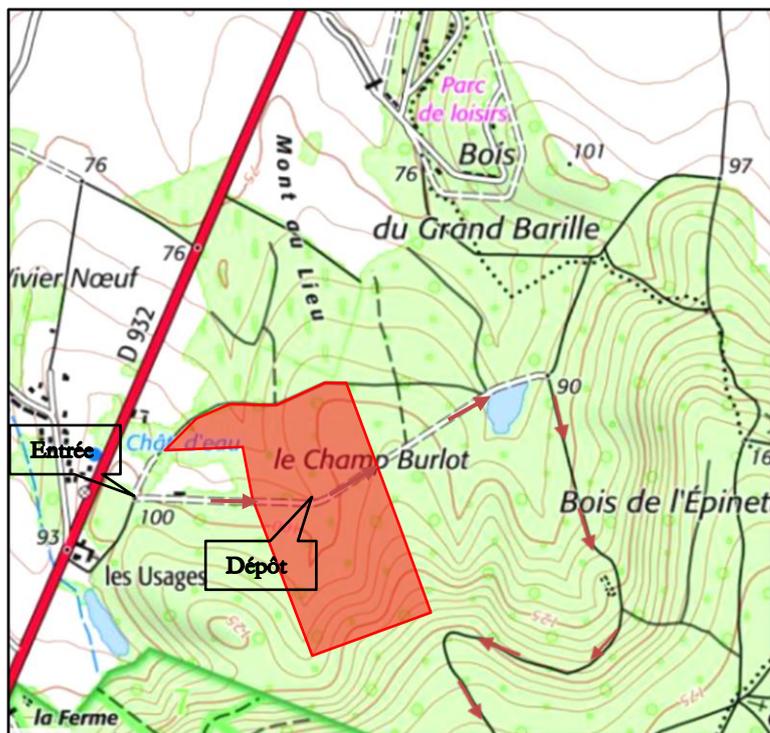


Vente sur Pied et en Bloc



Propriétaire GF Saint-Sulpice
Certification Non
Département Oise (60)
Localisation Noyon Nord-Est
Commune Crisolles
Lieu-dit Le Champ Burlot
Coordonnées GPS Longitude : 3,027139°
 (Degrés Décimaux) Latitude : 49,619218°
Point de Rencontre Lieu-dit « Les Usages »
Sécurité conseillé

Essence principale **Frêne/Châtaignier/Chêne**
Volume présumé **270 m3**
Nombre d'arbres **148**
Volume moyen **1,8 m3**

Nature Coupe coupe d'amélioration
Parcelles forestières Lot 1 : Parcelle 3 et 4
Surface 13 hectares environ
Limites chemins/peinture
Marquage un flachis JMP ou CGB au pied et des ronds de peinture rose au corps
Réserves tous les arbres et brins non marqués de ronds à la peinture rose
Lot estimé par Visite JMP, BL et LE
 se reporter au plan ci-contre
 M. Leduc au 06.86.23.09.38
Expert Jean-Marc Péneau (SAS Cegeb)
 68 rue du Centre 60350 Berneuil S/Aisne
 Tel : 03 44 85 76 60 – Mob : 06 80 99 20 20
 Mel : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 20 mai 2023

Pour la couverture téléphonique : aller sur site www.monreseau-mobile.fr

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m														Total présumé		
		25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
1	Frêne			2	12	18	14	11	12	3	5	2	2			91	152	1,7
	Châtaignier			1	5	9	8	4	3	1	1	2			34	67	1,9	
	Chêne				2	3	2	4	5	1		3	1	1	22	46	2,1	
	Hêtre													1	5	5,4		
Observations :																148	270	1,8

Clauses particulières

Préambule : Pas d'exploitation entre le 30 octobre et le 28 février.

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Respect des zones de régénération. Houppiers, purges et taillis restent à la disposition du vendeur, diamètre fin bout de 20 cm.

Débardage : par terrain sec ou portant. Vers le dépôt à l'Est

Stockage : bord de coupe

Délai d'exploitation : 30 octobre 2024

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : oui

Paiement : 20 % au comptant
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.09.2023
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.12.2023

Après règlement total, par chèque et par billets, toujours condition suspensive de la vente, le permis d'exploiter sera délivré.

Caution : 25 % du montant de la vente sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution

